

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Clt. A-6

CIRCULAIRE N° 227 DU 16 JANVIER 1976

OBJET : ERREUR AU TARIF

Sixième rectificatif au Tarif des Douanes
édition au 1-1-75

L'attention des usagers et du service est attirée sur la rectification suivante à
apporter au Chapitre 4 du Tarif

- 04 - 03 - beurre

N° 04-03-10 graisse butyrique (butteroil)

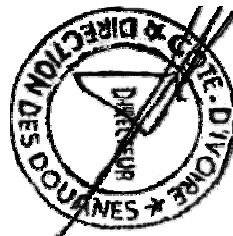
Dans la colonne Taxe à la valeur ajoutée
au lieu "o".

Lire "TVO"

ABIDJAN, le 16 janvier 1976

DIFFUSION GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



M.K.ANGOUA